## PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement

2008/2171(INI)

11.12.2008

## **AVIS**

de la commission du développement

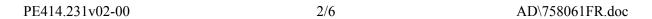
à l'intention de la commission du commerce international

sur les relations commerciales et économiques avec la Chine (2008/2171(INI))

Rapporteur pour avis: Johan Van Hecke

AD\758061FR.doc PE414.231v02-00

FR FR



## **SUGGESTIONS**

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- 1. se félicite des progrès réalisés par la Chine pour sauver 350 millions de ses citoyens d'un état de pauvreté extrême par l'adoption de profondes réformes économiques, lesquelles ont bénéficié essentiellement à la population urbaine ; exprime sa vive préoccupation à l'égard de la vaste population rurale en proie à la misère, qui n'a pas encore bénéficié de l'essor économique, et invite la Chine à poursuivre ses efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des fractions les plus démunies de sa population; souligne le fait qu'en tant que membre de l'ONU, la Chine s'est engagée à respecter les OMD et qu'elle devrait également contribuer à favoriser leur réalisation dans les pays en développement;
- 2. est d'avis que le système actuel d'échanges ouvert pourrait stimuler l'activité économique entre la Chine et les pays en développement avec d'éventuels avantages réciproques, et qu'il pourrait constituer une occasion sans précédent de favoriser la croissance économique et l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale, à condition que les politiques commerciales soient compatibles avec les objectifs en matière de développement et que la croissance économique se traduise par une réduction de la pauvreté;
- 3. s'inquiète de ce que l'essor économique pourrait être de courte durée, à moins d'une garantie de sécurité à long terme; encourage, par conséquent, la Chine à renforcer son cadre réglementaire dans le secteur financier en s'adaptant à l'évolution des pratiques internationales;
- 4. rappelle que la Chine, en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'est engagée à respecter les droits fondamentaux du travail; dans ce contexte, invite l'UE à encourager la Chine à améliorer les droits des travailleurs, notamment la liberté d'association, et à mettre un terme au travail des enfants et au travail forcé;
- 5. invite les autorités chinoises à respecter les engagements qu'elles ont pris avant les Jeux olympiques de 2008 en matière de respect des droits de l'homme et des minorités, de la démocratie et de l'État de droit; demeure également vivement préoccupé par la répression persistante des Tibétains et d'autres minorités en Chine, ainsi que par le maintien de restrictions de la liberté d'expression des médias et dans la politique en Chine; invite la Commission à insister sur le renforcement de la clause relative aux droits de l'homme dans les négociations avec la Chine sur le nouvel accord de partenariat et de coopération (APC); invite le Conseil et la Commission à aborder ces questions dans le cadre de leur dialogue avec la Chine;
- 6. aspire à une plus grande cohérence entre les droits de l'homme, d'une part, et les relations commerciales et la sécurité, d'autre part, et exhorte l'Union européenne à veiller à ce que l'amélioration de ses relations commerciales avec la Chine soit subordonnée aux réformes relatives aux droits de l'homme;

- 7. insiste sur l'importance du renforcement du principe de la responsabilité sociale des entreprises, du respect des droits fondamentaux proclamés par l'Organisation internationale du travail (OIT) et du développement durable sur les plans économique, social et écologique, dans le cadre des relations économiques et commerciales entre l'Union européenne et la Chine; invite la Commission à faire en sorte que ces principes soient appliqués et à accorder une attention particulière aux conventions de l'OIT quant à l'indépendance des syndicats et au travail des enfants;
- tout en ayant pleinement conscience de la nécessité, pour la Chine, de poursuivre sur la voie de son développement, déplore l'insuffisance de la mise en œuvre, aux plans local, voire régional, de la planification écologique et environnementale en Chine, qui a généré de vastes problèmes de pollution de l'air, de l'eau et des sols, lesquels font peser une lourde menace sur le caractère durable des activités industrielle et agricole, ainsi que sur la santé de la population ; invite le gouvernement chinois à prendre des mesures concrètes en vue de l'application effective des lois environnementales en Chine comme dans les pays en développement; rappelle la Déclaration conjointe UE-Chine de 2005 sur les changements climatiques, qui a permis d'établir un partenariat sur les changements climatiques, ainsi que la nécessité d'accélérer sa mise en œuvre; met en évidence le fait que les normes environnementales insuffisantes appliquées dans les projets chinois réalisés dans les pays en développement peuvent non seulement causer de sérieux préjudices à des régions qui sont les plus susceptibles de souffrir du changement climatique, mais également affecter profondément leurs moyens de subsistance; invite, par conséquent, la Commission à aborder le problème de l'impact environnemental de la présence de la Chine en Afrique lors du dialogue trilatéral avec l'Afrique et la Chine;
- 9. se félicite de la communication de la Commission intitulée "l'UE, l'Afrique et la Chine : Vers un dialogue et une coopération trilatéraux"; souligne le fait que le Parlement est d'avis que les projets prioritaires devraient se concentrer sur la santé et sur l'éducation;
- 10. se félicite des investissements chinois en Afrique et en Amérique latine, mais exprime sa vive inquiétude à l'égard de l'absence de toute référence aux normes sociales, environnementales et relatives aux droits de l'homme en vigueur pour les investissements étrangers, telles que celles qui ont été mises en place ces dernières décennies par les organismes de prêt internationaux, les agences de l'ONU et les donateurs gouvernementaux; invite la Commission à suivre de près l'évolution à cet égard afin de garantir que ces activités, de même que les activités européennes, ne portent pas préjudice d'un point de vue financier, environnemental et social aux populations locales des pays en développement, alors que les importations de biens de consommation chinois se révèlent plus avantageuses que la production locale et se traduisent par des pertes d'emplois africains; souligne l'importance d'une gestion transparente des ressources naturelles, dans la mesure où elles sont essentielles au développement, et invite, par conséquent, l'UE à engager activement la Chine et les entreprises chinoises à soutenir l'initiative pour la. transparence des industries extractives (EITI), considérant que certains contrats chinois portant sur l'exploitation de ressources naturelles ne sont pas suffisamment transparents; invite, par conséquent, la Commission à engager rapidement un dialogue sur cette question dans le cadre du trilogue UE-Chine-Afrique et à former un partenariat entre parties égales visant à renforcer la prise en main, par l'Afrique, de son propre destin, ainsi qu'à relever des défis communs;

PE414.231v02-00 4/6 AD\758061FR.doc

- 11. souligne le fait qu'en tant que membre du Conseil de sécurité de l'ONU, la Chine a la responsabilité de promouvoir la paix, la sécurité et les droits de l'homme; est convaincu que la Chine pourrait user davantage de son influence en tant que partenaire commercial et investisseur majeur dans plusieurs pays pour promouvoir la paix, la sécurité et les droits de l'homme;
- 12. souligne les responsabilités d'une puissance économique mondiale et d'un membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU; se félicite, par conséquent, du rôle que la Chine a joué dans plusieurs tentatives internationales de maintien de la paix sur le continent africain; demeure, néanmoins, vivement préoccupé par les livraisons d'armes effectuées dans les pays en développement, qui sont utilisées à des fins illégales ou à des fins de déstabilisation;
- 13. invite la Commission à revoir le statut de la Chine en tant que bénéficiaire typique de l'aide internationale au développement et à calibrer son programme de coopération en conséquence.
- 14. invite le gouvernement chinois, compte tenu de son PIB, à augmenter progressivement l'aide officielle au développement (AOD) en faveur des pays africains, notamment dans les domaines des infrastructures, de l'agriculture et de la santé; est d'avis qu'une éventuelle coordination entre les aides octroyées par l'UE et par la Chine aux pays africains éviterait le chevauchement de projets et permettrait une exploitation plus efficace des ressources; recommande que la Chine améliore la transparence au niveau de l'allègement de la charge de la dette des pays africains et de l'octroi de prêts à ceux-ci.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	8.12.2008
Résultat du vote final	+: 18 -: 5 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Margrete Auken, Alessandro Battilocchio, Josep Borrell Fontelles, Danutė Budreikaitė, Marie-Arlette Carlotti, Nirj Deva, Fernando Fernández Martín, Juan Fraile Cantón, Alain Hutchinson, Glenys Kinnock, Maria Martens, Gay Mitchell, Horst Posdorf, Frithjof Schmidt, Jürgen Schröder, Johan Van Hecke
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Miguel Angel Martínez Martínez, Manolis Mavrommatis, Csaba Őry, Tobias Pflüger, Renate Weber
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Emanuel Jardim Fernandes, Francesco Ferrari, Zita Gurmai, Emilio Menéndez del Valle, Ramona Nicole Mănescu, Justas Vincas Paleckis, Leopold Józef Rutowicz

